

Rapport de visite d'évaluation

SAVS ATMP

17 RUE MONTGOLFIER
69006 LYON 6EME

13/11/2023 - 16/11/2023

SOCRATES

14 RUE DU PRE PAILLARD 74940 ANNECY
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	49
Cotation des chapitres par thématiques	53
Chapitre 1 - La personne	53
Chapitre 2 - Les professionnels	66
Chapitre 3 - L'ESSMS	71
Niveau global atteint par l'ESSMS	79
Observations de l'ESSMS	81
Annexes	82
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	82
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	83

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	MARTIN Elise
FINESS juridique	690028931
Adresse de l'entité juridique	17 RUE MONTGOLFIER 69006 LYON
Date d'ouverture	24/11/1991
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	ATMP69
Autres informations	

SAVS ATMP	
FINESS géographique	690028956
SIRET	77986889200067
Adresse du site évalué	17 RUE MONTGOLFIER 69006 LYON 6EME
Département / Région	Rhône / Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	SAVS
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	109
Nombre d'ETP	10.34

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCRATES
Siret de l'organisation	45138992800032
Adresse complète	14 RUE DU PRE PAILLARD 74940 ANNECY
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Véronique POEHR
Noms des évaluateurs	Véronique POEHR Marie-Ange GONZALES

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/12/2023
Observations	19/12/2023
Rapport final	19/12/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,87
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	2
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	2
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
Critère 1.2.6	<i>Eléments de preuve :</i> Remise du contrat à la personne à l'ouverture de l'accompagnement, la charte des droits et libertés (FALC) avec la chef de service, pour certains nous lisons le document, d'autres le lisent chez eux et on le reprend avec eux dans les prochains RDV, les recours, les personnes ressources sont présentés par la chef de service. O peut demander de changer d'éducateur ou mettre fin à l'accompagnement par la chef de service. La charte de la personne est transmise à l'admission par le cadre du SAVS et le projet de service est un outil aussi pour accompagner la personne sur les valeurs portés par le service. Projet de service On informe les personnes de l'accès à leurs droits : droits à la citoyenneté, aux soins, à des aides... Association AMAHC : formation pour les personnes accompagnées sur l'accès aux droits des personnes. Informations prises auprès de la CAF par exemple, d'autres partenaires. On les accompagne pour mettre en place leurs droits (CAF, liste électorales, aides financières) Actualités sociales. Projet personnalisé et suivi de l'accompagnement Logiciel MEDIATEAM dans lequel il y a le dossier de la personne : suivi Mediateam avec CR des RV + dossiers remplis (par les personnes seules ou avec nous) + dossier MJPM Mise en place d'aide à domicile il ya longtemps pour Philippe.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.2.7	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation sur les droits par la chef de service et de la directrice, la cadre formatrice vient nous éclairer sur les droits dès que nous avons besoin. , Formation bientraitance en 2023 Formation sur la bientraitance avec les valeurs de l'ANEMS avec des exemples de situation pour éviter la maltraitance. La régulation en équipe nous échangeons sur ces réunions (réunion une fois par semaine - espace de coworking pour présenter des situations - réunion clinique une fois par semaine CR sur papier avec le psychiatre et transmission au professionnel qui a présenté la situation) On est sensibilisés lors des réunions . Formation en interne sur des MAJ des droits (CARSAT/AAH).	

	Réseau informatique dans rubrique SAVS (CR réunions ou réseau ATMP)	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	2
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupes d'expression mis en place mais pendant un temps de convivialité donc ils n'en pas toujours compris l'objet. Préparation du temps avec les personnes accompagnées. les personnes se souviennent du temps convivial surtout. A améliorer à l'avenir CR Réalisé (doc partagé)	
	Le livret d'admission a été retravaillé avec des personnes accompagnées en 2022. CR sur le serveur local du service (éducatif partagé). Il y a eu un groupe d'expression sur un temps convivial de repas en fin d'année avant l'été (thématique choisie avec les personnes), cette année ce fut sur les maladies psychiques (partenariat avec coordination 69). La personne accompagnée y a participé mais c'était la première fois et elle n'avait pas fait le lien. On est en milieu ouvert. Dans le processus admission : réunion information collective, modalités admission, avec questionnaire à remplir Les personnes accompagnées ont participé à l'amélioration du questionnaire en 2022. Le "Règlement intérieur" est remis au démarrage sur le fonctionnement du service. On informe des MAJ faites à l'oral. Ils ont intégrés aux pistes d'amélioration sur le fonctionnement du SAVS : quoi leur proposer ? idées de sorties ? Groupe d'expression chaque année qui permet d'exprimer leurs propositions Réseau SAVS	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	1
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	1
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'a pas participé et n'a donc pas posé de questions et eu de Compte-rendu des échanges.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquête de satisfaction envoyée par courrier mais peu de retour et les résultats n'ont pas été transmis. Lors du groupe d'expression de juin, les animateurs tournaient sur les différents groupes de personnes accompagnées. Un CR a été fait à chaque personne présente par la chef de service (par courrier) et partagé sur le serveur local du service pour les professionnels. CR du groupe d'expression Rapport activité	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4

Critère 1.6.2	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Lors des RDV, l'expression est favorisée par plusieurs modes de RDV: à domicile, au service, ou en lieux tiers et nous avons des supports comme le projet personnalisé (suivi de l'accompagnement), le questionnement des personnes, et la mise en place de co-référent pour favoriser le suivi de la personne L'alternance des modes de rencontres au SAVS, ou en VAD ou en lieux tiers permet de garantir l'expression des personnes. Madame a pu dire que de voir son éducateur au café de temps en temps à côté de chez elle l'a beaucoup aidée à s'exprimer. L'organisation est tracée avec la personne dans le logiciel MEDIATIM, onglet fiche de suivi de la personne. Logiciel MEDIATEAM CR interventions (accompagnement aux escales solidaires)
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4 EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4 EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Lors des RDV tracabilité des contenus des échanges tracés dans MEDIATEAM et adaptation de l'accompagnement en fonction du besoin de la personne. Par exemple: Mise en œuvre des démarches avec la personne accompagnée pour l'aider dans ses démarches. On tient compte du besoin de la personne, la demande peut évoluer au cours de l'accompagnement. Madame est venue avec une demande sur l'administratif et en fait ce n'était pas cela son besoin mais le besoin de densifier sa vie sociale. La personne a pu expérimenter diverses choses avant que le besoin émerge clairement Le suivi de la personne est tracé dans MEDIATIN et sur sa fiche de suivi. Le document PROJET d'ACCOMPAGNEMENT trace les évolutions du projet de la personne et il est signé avec la personne, il est revu à chaque renouvellement ou plus en fonction du besoin (tracer dans MEDIATIM) Logiciel MEDIATEAM CR interventions
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4 EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4 EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4 EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4 EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i>

Critère 1.7.3	Le refus est tracé sur MEDIATEAM pour la personne accompagnée rencontrée elle est très franche donc on respecte le non qu'elle dit et l'on y revient pour voir si son avis change (pb de santé de la personne a pu être pris en compte avec le temps quand elle a été d'accord). Accompagnement vers d'autres dispositifs pour rassurer et faire cheminer le refus de la personne. C'est la personne qui décide de ce qu'elle veut ou pas faire. Par exemple une personne avait inscrit sur son projet de faire des sorties collectives, mais en fait ce n'est pas ce qu'il voulait et l'accompagnement a pu être revu, mais cela peut être réinterrogé en fonction de l'évolution de la relation avec la personne. (Tracé dans le suivi de la personne sur le document de Projet d'Accompagnement) Logiciel MEDIATEAM CR interventions	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sur le droit à l'image et la conservation des données le consentement et le refus sont tracés par un document signé par la personne dans MEDIATEAM. Lors des projets personnalisés on écrit que la personne refuse telle et telle chose et le projet est signé et mis dans MEDIATEAM Le refus éventuel peut être tracé dans le dossier MEDIATIM sur le suivi de la personne pour que chaque professionnel y est accès. Par exemple un Mr refuse d'aller à l'Hôpital et ne veut pas faire confiance à la médecine occidentale et son refus est pris en compte sauf si urgence médicale et un lien avec le CMP est mis en place malgré tout. Le droit à l'image est formalisé pour l'accord ou non de la personne (écrit mis dans le dossier personnalisé MEDIATIM) Logiciel MEDIATEAM CR interventions	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4 4 4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4 4 4 4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent	4

Critère 1.8.3	ses choix de participation.	
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
Critère 1.8.4	<i>Eléments de preuve :</i> Des ateliers collectifs sont proposés au SAVS pour que les personnes participent à des activités de sports ou de loisirs ou culturelles et les personnes sont informées et font comme elle le souhaite si elles veulent ou non y participer. la personne accompagnée rencontrée a confirmé que les animations lui étaient proposées systématiquement même si elle en fait très peu. On le laisse décider pour lui-même, mais les animations sont systématiquement proposées Nous proposons des activités en interne pour faciliter l'intégration des personnes pour faciliter la mise en confiance des personnes pour ensuite envisager d'aller à l'extérieur de l'établissement. Les activités proposées sont le mini golf, le bowling... un planning mensuel est mis à disposition des personnes: par courrier, appels téléphoniques et lors des venues sur site des personnes. Les personnes s'inscrivent sur ce qu'ils souhaitent faire, principe de libre adhésion. Logiciel MEDATEAM CR interventions	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sur Villefranche sont proposées des activités au GEM ou dans les associations de sports adaptés. On propose et les personnes font comme elles le souhaitent et nous pouvons les accompagner une première fois pour voir de quoi il s'agit. Tracé dans MEDATEAM dans le suivi des rencontres Nous proposons des activités en interne pour faciliter l'intégration des personnes et la mise en confiance des personnes pour ensuite envisager d'aller à l'extérieur de l'établissement. Les activités proposées sont le mini golf, le bowling... un planning mensuel est mis à disposition des personnes: par courrier, appels téléphoniques et lors des venues sur site des personnes. Les personnes s'inscrivent sur ce qu'ils souhaitent faire, principe de libre adhésion. Logiciel MEDATEAM CR interventions	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plus difficile sur Villefranche que sur Lyon car pas de locaux pour recevoir en collectif et donc cela se met en place plutôt sur Lyon.	

Critère 1.8.5	Les personnes accueillies sont sollicitées pour proposer d'animer des ateliers pour les autres : par exemple un atelier pêche a été proposé par un Mr, un atelier jeux de société par une autre personne et l'on encourage ce genre d'initiative. Sur MEDIATIM un CR d'activités est mis en place pour tracer les animations par des personnes accueillies Logiciel MEDATEAM CR interventions	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'information systématique sur la citoyenneté, cela ne se fait qu'en fonction de la demande de la personne Dans le groupe d'expression, la notion d'éducation à la citoyenneté a été mis en place en respectant la prise de parole de chacun, écouter les autres. On sollicite les personnes sur leur rôle de citoyen sur le droit de vote par exemple en essayant de voir pourquoi la personne vote ou pas et comment l'accompagner sur cette question. Logiciel MEDATEAM CR interventions	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4

Critère 1.10.3	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le contrat personnalisé est signé seulement au bout de 6 mois du début l'accompagnement pour être au plus près du besoin de la personne dans son accompagnement. Le co-référent est associé aussi au travail en apportant un autre regard avec la personne et lors d'un RDV tripartite (la personne et les deux éducateurs) on s'engage sur les besoins de la personne et l'on peut faire évoluer ou pas au cours de l'accompagnement Tracé dans MEDIATEAM Dans l'élaboration de la problématique de la personne on valide avec la personne ce qu'elle exprime et le projet d'accompagnement est construit avec elle à partir de cette analyse conjointe. Un travail en équipe permet de valider les choix à faire (réunion clinique avec le psychiatre hebdomadaire) . Le projet d'accompagnement sera élaboré à partir de ces différents éléments. Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le projet personnalisé s'élabore avec la personne et il est signé par l'éducateur et la personne et son consentement est recueilli s'il souhaite que son entourage soit associé ce qui est assez rare, mais c'est tout à fait possible Le Projet Personnalisé est tracé dans MEDIATEAM Des membres de la famille peuvent être présents quand la personne le souhaite. Souvent présents au début mais pas toujours par la suite mais cela dépend de l'accompagnement. La projet d'accompagnement est coconstruit avec la personne et est signée avec elle (tracer dans MEDIATEAM). Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions Projet personnalisé de la personne, révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	

Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> L'équipe est ressource sur le suivi des personnes: étude de situations en réunion clinique avec psychiatre toutes les semaines, en réunion d'équipe service aussi toutes les semaines, en entretien avec la chef de service si besoin, Le jeudi réunion sur l'antenne de Villefrance et l'on passe en revue les personnes suivies. CR des réunions mais aussi beaucoup d'échanges informels entre les professionnels pour s'interroger sur les personnes suivies Relations avec les partenaires et mobilisation de leur intervention Relation aussi avec la famille en travaillant sur la question du système familial Tracé dans le logiciel MEDIATEAM On part du "récit de vie" de la personne et les capacités de la personne y apparaissent: comment elle parle de sa vie est un vrai outil sur ce que la personne met en récit. Le réseau local est mobilisé pour répondre aux besoins de la personne par exemple pour madame une association pour aider à devenir bénévole a été mobilisée pour l'accompagner dans sa demande de devenir bénévole pour développer son champ social. Le lien a été fait avec le médecin pour répondre ensemble à la demande et rassurer la personne. Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le PP est réalisé au début de l'accompagnement et tous les ans. Tracé dans MEDIATEAM Le projet d'accompagnement est fait avec la personne au début de son accompagnement et est revu à chaque renouvellement tous les 6 mois ou plus. Tracé dans le logiciel MEDIATEAM Logiciel MEDIATEAM dans Adistratif./droits "tableau récapitulatif des projets personnalisés " dans lequel on scanne les PP. CR interventions Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4

Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plateforme de la AGIVR (association de parents) avec des financements pour une plateforme de répits - Ressources et VOUS (exemple organisation d'un forum pour tous les professionnels et autres personnes pour avoir de l'information en tant qu'accompagnateur). Nous faisons en sorte d'orienter vers cette plateforme pour les personnes qui en ont besoin Tracé dans MEDIATEAM Nous travaillons avec les plateformes de répits pour accompagner l'entourage des personnes suivies. Un Mr a été orienté vers une plateforme de répits pour lui et sa fille qu'il avait du mal à continuer à accompagner. Tracé dans le logiciel MEDIATEAM Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Suivi dans chaque entretien, on voit avec la personne quelles démarches elle peut réaliser et l'on ajuste notre accompagnement. La difficulté est plus lorsqu'il y a de la perte d'autonomie (les bilans et suivi dans les réunions, l'APP) nous aide à évaluer l'autonomie et la perte d'autonomie de la personne. Tracé dans MEDIATEAM ou CR de réunions dans dossier partagé ATMP L'autonomie est évaluée sur la question administrative en premier et l'on va faire avec eux pour les aider à prendre cela en charge en travaillant avec la personne la question de l'enregistrement de leur code pour leur espace personnel. On renvoie vers des structures qui peuvent les aider sur le numérique comme France service. L'autonomie de la personne sera traçée dans le logiciel MEDIATEAM Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions	

	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4 4 4
Critère 1.12.3	<i>Eléments de preuve :</i> Alerte lorsque l'on constate un début de perte d'autonomie à domicile, les intervenants à domicile nous alertent aussi sur la situation de la personne. Alerte du médecin traitant, CMP, infirmières, le maire dans le milieu rural ou des associations spécialisées dans l'incurie dans le logement (document de signalement d'incurie a été envoyé à la personne pour qu'elle s'évalue ce qu'elle a fait) Tracé dans MEDiateam et les mails qui convoquent tous les partenaires La qualité du lien établie avec la personne permet de voir les signes inquiétants dans des changements d'attitudes et l'on vérifie avec les autres intervenants autour de la personne pour organiser une réponse médicale si nécessaire adaptée. Tracer dans le logiciel MEDiateam et les mails échangés avec les professionnels intervenants. Logiciel MEDiateam dans "suivi" CR réunion équipe	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4 4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4 4 4
Critère 1.13.3	<i>Eléments de preuve :</i> Si la personne exprime un besoin d'être accompagnée on le met en place mais on peut aussi solliciter la personne si l'on sent que c'est nécessaire mais cela peut prendre du temps. Nous allons faire des demandes avec la personne mais nous sommes en difficultés sur la disponibilité des logements ou hébergements (lien avec les référents sociaux des bailleurs sociaux) Tracé dans MEDiateam	

	La problématique de logement est prise en compte pour soutenir l'accompagnement de la personne. Si la personne veut changer d'habitat on va faire un dossier avec elle en fonction de son besoin: résidence adaptée ou foyers ou logements adaptés... Tracer dans le logiciel MEDITEAM pour le suivi de sa demande de logement ou d'hébergement. Logiciel MEDITEAM dans "suivi" CR interventions	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation au cours de l'accompagnement et orientation vers les partenaires: addictions, médecin traitant, CMP, infirmières pour mettre en œuvre un accompagnement médical. Nous accompagnons la personne dans son premier RDV si elle le souhaite et passons le relais vers les structures concernées. Nous sommes très présents sur la question de la prévention à la santé. Nous n'avons pas d'exigence d'un accompagnement Psy comme d'autres SAVS mais nous allons proposer cela à la personne pour l'amener vers le soin si nécessaire. Mise en place par le SAVS du suivi des soins somatiques avec le médecin traitant et la personne. Tracé dans MEDITEAM On va évaluer mais pas tout seul, ce sera en lien avec le soin. Partenariat établi avec les médecins traitants et les CMP pour pouvoir analyser ensemble la situation. Une personne a pu nous dire qu'elle avait été violée mais ne souhaitait pas le déposer quelque part mais on a pu lui exprimer qu'elle n'était pas obligée de vivre avec sa souffrance et qu'il existait des thérapies brèves qui pourraient l'accompagner (EMDR par exemple). Réunion clinique hebdomadaire sert aussi à ça en lien avec le psychiatre (CR de réunion clinique suivie de situation) APP permet aussi de mettre cela au travail Tracer dans MEDITEAM Logiciel MEDITEAM dans "suivi" CR interventions	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.3	<i>Eléments de preuve :</i> Participation et invitation à participer à des groupes de paroles (alcooliques anonymes) à des associations d'aide aux victimes pour les personnes concernées. Soutien du CARE pour la personne accompagnée Tracée dans MEDITEAM En fonction de la situation de la personne: s'il y a un programme de soin et que nous en avons connaissance nous allons adapter notre accompagnement et faire en sorte de respecter certaines difficultés de la personne en lien avec les médecins autour de la personne. On fait beaucoup d'accompagnement à la santé, on va au RDV avec des personnes pour les rassurer si les personnes ont besoin et nous pouvons être présents au RDV avec le médecin à la demande de la personne. On va tracer sur MEDITEAM que l'on a accompagné la personne mais pas la teneur du RDV médical car ce sont des informations trop sensibles. Logiciel MEDITEAM dans "suivi" CR interventions <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> on n'est pas des soignants (on explique l'importance du brossage régulier des dents) et on oriente seulement vers les dentistes (soins buco dentaires) ou CMP ou psychiatre (si suivi pys) ou Médecin traitant
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Pendant la crise du COVID, ce travail était quotidien pour expliquer aux personnes ce qui se passait, les gestes de prévention et on a expliqué tout ce qui était nécessaire et nous continuons à le faire encore aujourd'hui. Prévention aux addictions et à rappeler le travail fait avec les lieux ressources pour réexpliquer la réalité des problèmes à la personne Problème avec les parasites de type punaise de lit, besoin d'explication pour les personnes et accompagner à la prise de conscience. Tracé dans MEDITEAM Par exemple, une personne a une machine BPCO et ne doit pas fumer. Mais elle fume, on n'a donc pris le temps de regarder les schémas sur la bonbonne et nous expliquons les risques éventuels ou nous accompagnons pour retraduire ce que le médecin dit en langage plus compréhensible pour rassurer les personnes. plaquettes récupérées dans le cadre partenarial : petits déjeuners de la santé Mentale à Vileubanne pour favoriser les liens entre professionnels. ex: prévention suicide, addictions avec plaquettes pour les personnes
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4

Critère 1.14.5	<i>Eléments de preuve :</i> Le rôle d'éducateur est d'accompagner les personnes dans ce type de RDV pour que leur santé soit prise en charge. Tracé dans MEDITEAM Cela fait partie des missions du SAVS. Nous accompagnons sur les dépistages lorsque la personne nous en fait la demande et nous pouvons organiser le transport si elle préfère que nous ne soyons pas là. Tracer dans MEDITEAM Logiciel MEDITEAM dans "suivi" CR interventions	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4 4
Critère 1.14.6	<i>Eléments de preuve :</i> Formation commune éducateur et personne accompagnée de Premier secours en 2022. Suivi de formation sur les conduites addictives en 2019 à l'hôpital formation soins palliatifs Nous nous mobilisons régulièrement sur les formations mises en place par les partenaires. Les Réunions cliniques avec le psychiatre forment aussi aux problématiques des pathologies des personnes Formation sur l'accompagnement palliatif, En réunion clinique hebdomadaire, nous échangeons sur des pathologies avec le psychiatre Les partenaires nous proposent des formations sur des pathologies en lien avec les personnes que nous accompagnons. Logiciel MEDITEAM dans cadre d'un accompagnement et de nos échnages avec les partenaires CR des réunions équipe Agenda sur les présence à des conférences sur le dépistage et la prévention des soins. mails reçus sur ces thématiques;	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4 4
Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i> Dans le logiciel MEDITEAM on trace au quotidien le suivi des personnes en fonction des personnes accompagnées, abordé aussi dans le PP avec les personnes, dans toutes les réunions dans le service. Dans le projet d'accompagnement cela est inscrit et revu une fois par an ou plus si besoin. Les besoins médicaux sont suivis quand la personne nous en informe pour que nous puissions suivre l'évolution de sa maladie. Tracé dans MEDIATIM (suivi des rencontres) Logiciel MEDITEAM dans "suivi" CR interventions	

	Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Tout au long des rencontres, on peut constater une dégradation de la santé de la personne et l'on mettra en lien avec les partenaires de santé autour de la personne et si besoin une hospitalisation sous contrainte en dernier recours. L'équipe est un espace ressources pour élaborer en commun le repérage et la mise en place d'une réponse adaptée. Tracé dans les CR de réunions et dans MEDIATEAM Les RDV réguliers avec les personnes permettent d'évaluer les évolutions de la personne et de voir là où il y a des changements de comportement de la personne et l'on informe les relais autour de la personne et les partenaires médicaux si besoin. Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires médicaux dans le dossier de la personne t on les mobilise aussi souvent que de besoins. Tracé dans MEDIATEAM Nous avons à disposition les secteurs de psychiatrie et les personnes peuvent nous le dire pour que nous puissions mobiliser au plus près du besoin des personnes les experts médicaux nécessaires à son suivi. Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La connaissance de la personne permet d'identifier des changements de comportement, expression de la souffrance psychique, la souffrance physique est aussi identifiée quand la personne est en crise. Nous ne sommes pas du corps médical mais nous travaillons depuis longtemps avec le monde médical ce qui nous permet de passer le relais vers les bonnes personnes au niveau médical. le maillage mis en place depuis des années par le SAVS permet d'accompagner la problématique de souffrance de la personne. Tracé dans MEDIATEAM Les changements dans le comportement de la personne nous permet de voir les éventuelles douleurs de la personne et de passer les relais vers les partenaires médicaux. Tracé dans MEDIATEAM Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> on n'est pas de soignants : ce n'est pas notre travail d'évaluer la douleur. on l'interroge le cas échéant	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Par exemple: une personne âgée à domicile en difficultés à domicile pour se déplacer avec du diabète a dit à tout le monde qu'elle était partie en voyage, mise en relation avec sa fille pour vérifier ce qui se passe et nous allons nous rendre à domicile pour savoir si elle est pas en replis chez elle et sa fille mène son enquête de son côté. Nous prenons en compte les alertes des familles pour aussi les rassurer et nous devons parfois faire tiers Tracé dans MEDIATEAM L'entourage est associé au suivi de la personne donc ils nous alertent si besoin pour que nous mettions en place ce qui est nécessaire autour de la personne. Logiciel MEDIATEAM dans "suivi" CR interventions Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> On n'est pas concernés, on n'est pas de soignants : ce n'est pas notre travail d'évaluer la douleur. on l'interroge le cas échéant	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4

	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> La connaissance de la personne permet d'identifier des changements de comportement, expression de la souffrance psychique, la souffrance physique est aussi identifiée quand la personne est en crise. Nous ne sommes pas du corps médical mais nous travaillons depuis longtemps avec le monde médical ce qui nous permet de passer le relais vers les bonnes personnes au niveau médical. le maillage mis en place depuis des années par le SAVS permet d'accompagner la problématique de souffrance de la personne. Tracé dans MEDATEAM Lien avec les professionnels susceptibles de répondre aux besoins de la personne, médecin traitant, CMP ou centre de gestion de la douleur. Les réunions cliniques et le psychiatre peut nous accompagner grâce à son réseau. Tracé dans MEDATEAM Logiciel MEDATEAM dans "suivi" CR interventions <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> on n'est pas de soignants : ce n'est pas notre travail d'évaluer la douleur. on l'interroge le cas échéant	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <i>Eléments de preuve :</i> Via l'accompagnement, la chronicité qui est rompu, la personne ne donne plus signe de vie, ne vient plus aux entretiens, on mobilise les partenaires et on peut aussi faire le tour du village pour voir si la personne est dehors et en difficultés. Le suivi ne s'arrête pas malgré tout, On informe les partenaires de l'absence de la personne pour alerter les services quand on sait qu'il y a danger éventuel, on se concerte avec la chef de service et l'on peut faire intervenir les services d'urgence à domicile (gendarmerie-pompiers) on peut reprendre l'accompagnement quand la personne revient. Tracé dans MEDATEAM Le SAVS est sur une logique de parcours donc l'attention est mobilisée autour d'arrêt de la personne d'activités mises en place ou de rupture de soins en cas d'alerte par l'entourage et le médical. Le nombre de personne suivi par un éducateur est de 15 personnes en moyenne donc	4 4 4 4

	les contacts sont fréquents et rapprochés pour repérer une rupture du parcours et l'analyser avec la personne pour comprendre ce qui se met en place. Tracé dans MEDiateam Logiciel MEDiateam dans "suivi" CR interventions Projet personnalisé de la personne révisé 1 fois par an a minima (avec la personne).	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le travail se fait toujours en partenariat autour de la personne et l'on identifie tous les partenaires intervenants nécessaires dans le logiciel MEDiateam L'accompagnement mis en place au SAVS se fait en lien avec les intervenants dans la situation afin de mieux répondre aux besoins de la personne. La personne informe de qui intervient déjà auprès d'elle et si le besoin se fait sentir on organise l'intervention de professionnels à domicile. tracer dans le logiciel MEDiateam Logiciel MEDiateam dans "suivi" CR interventions Echanges et mails	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation à Coordination 69, on participe à des réunions sur les territoires, sur Villefrance il y a moins d'intervenants mais on se connaît mieux et on peut donc agir plus rapidement les uns avec les autres. Tracé dans le logiciel MEDiateam Partenariat formalisé avec Coordination 69 met en lien avec tous les réseaux de soins. Coordination 69 regroupe des acteurs du soin, des SAVS, des séjours de vacances adaptés et le but est de développer des actions communes de sensibilisation. Tracé dans le réseau interne SAVS - ATMP Logiciel MEDiateam dans "suivi" CR interventions CR des réunions de synthèse d'ESAT.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,93
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres	

Critère 2.1.1	à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Commission éthique avec le service MPJM, toujours un membre de l'équipe SAVS qui est convié et participe (rencontre trimestrielle). Référent de la commission l'équipe des MJPM volants CR diffusé par les boites mails et dispo sur le réseau partagé ATMP	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de personnes accompagnées dans le comité éthique à ce jour. Les professionnels partagent les CR du comité éthique	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation bientraitance avec un volet éthique (sessions régulières sur 2023)	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Commission éthique depuis début 2023: trimestrielle puis désormais mensuelle animée par les délégués volants. Constitution de la commission actuellement: Directrice, chefs de service (1 PJM et 1 SAVS), un éducateur SAVS, un délégué PJM qui apporte la situation, la cadre formatrice, les deux délégués volants, personnes par rapport à la situation présentée Sur le territoire participation à des instances où sont traitées des questions éthiques Conseils locaux de santé mentale + interSAVS.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La Charte des droits de la personne est remise à l'admission et la chef de service est présente et rappelle les règles de fonctionnement et qu'elle peut être contactée en cas de problématiques Le projet personnalisé d'accompagnement retrace le suivi de la personne, il est signé par la personne Les professionnels respectent de ne pas se rendre à domicile par exemple	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La Charte des droits de la personne accueillie est remise à la personne et commentée par la chef de service La protection des données est mise en oeuvre: document de consentement d'utilisation des données (FALC) et mis dans MEDiateam (logiciel métier) Signature droit à l'image régulièrement refait en fonction du besoin Le projet d'accompagnement définit les modalités de rencontres dès le début (tous les 15 jours avec alternance à domicile et au service mais qui peut être remis en cause si la personne ne souhaite pas que l'on aille chez elle)	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Les Valeurs de la structure et républicaines sur la laïcité sont rappelées à la personne et le respect des choix de la personne est mis en place On va tenir compte des engagements religieux des personnes et ne pas mettre en place des RDV ces jours là. Facilitation des pèlerinages quand les personnes le souhaitent,	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document de droit à l'image présent dans le projet d'accompagnement et signé par la personne qui peut être requestionné au cours de l'accompagnement. Tracé dans MEDiateam	

Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★ 4
	<i>Éléments de preuve :</i> RDV d'admission avec la chef de service du SAVS qui présente le cadre de l'accompagnement, signature du formulaire RGPD et droit à l'image par la personne accompagnée. L'équipe bénéficie de la cadre formatrice pour la connaissance des droits des personnes	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★ ★ ★
	<i>Éléments de preuve :</i> Les professionnels ont tous été formés aux règles de la RGPD par le DPO Sécurisation des ordinateurs par mot de passe changés au trimestre Armoires fermées à clé dans les bureaux Bureau vide au départ des professionnels Document RGPD signée par les personnes accompagnées au début de l'accompagnement Messagerie sécurisée par mot de passe.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Des temps collectifs sont organisés au service ou à l'extérieur (planning mensuel d'activités) pour favoriser les rencontres entre les personnes et rompre l'isolement, Deux temps festifs: le repas de fin d'année civile et fin d'année scolaire (avant l'été avec invitation des personnes par courrier). Un projet de camp en septembre 2024 est en cours de finalisation et soumis à la direction.	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4 4

Critère 2.3.2	<i>Eléments de preuve :</i> En fonction des demandes des personnes: par exemple nous pouvons prendre le RDV avec elle, à leur place, on va les accompagner si besoin, faire avec eux, ou reprendre les choses avec eux s'ils l'ont fait seul. Accompagnement en fonction du besoin de la personne tout est possible même d'être présent pendant le RDV. Tracé dans les CR de RDV sur MEDIATEAM	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lien avec la personne sur la prise de risques au regard de ses addictions: proposition de travail avec des partenaires et accompagnement de la personne jusqu'où elle souhaite (accompagnement possible d'un sevrage en étant présent au départ et au retour, lien avec les alcooliques anonymes, lien avec d'autres personnes ayant vécu la situation). Le projet d'accompagnement est construit au bout de 6 mois de façon à se laisser le temps d'évaluer la situation de la personne (le projet est contractualisé avec le référent et le co-référent en cas d'absence du référent) Tracé dans les CR de rencontres dans MEDIATEAM ou rapport social pour d'autres partenaires.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Par exemple: une dame vit avec un compagnon malentendant et madame présente un syndrome de dyogenèse avec répartition d'objets sur le sol mettant en danger elle et son compagnon. Etude de la situation en réunion clinique avec le psychiatre. Une décision a été trouvée: information auprès du service d'hygiène pour accompagner madame dans le désencombrer le logement CR de la réunion sur le réseau local SAVS	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.4	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Repérage lors des RDV sur l'état de santé de la personne, interrogation sur le quotidien autour des repas pris par la personne : alerte du médecin traitant pour un RDV et vérifier l'état de santé de la personne, alerte de la personne elle-même pour qu'elle se rende compte de la problématique, éducation à la santé et aux besoins de s'alimenter courses avec elle si besoin Mise en place de protocole d'accompagnement quand la situation est importante (ex: un mr qui a une comorbidité boulimique et tout est tracé sous MEDiateam pour alerter du suivi mis en place) Réunion clinique pour en échanger avec le psychiatre (CR) Suivi de l'entourage qui a un lien avec la problématique de la personne Tracé dans MEDiateam pour informer les collègues du risque éventuel pour cette personne.		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation avec la personne en fonction de ce qu'elle va en dire. Orientation vers le Planning familial pour accompagner les personnes ou gynécologue et favoriser les bilans médicaux sur cette question. Tracé sur MEDiateam		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Au fur et mesure de l'accompagnement, la personne peut donner des informations pour constater des abus de faiblesse, en lien avec une mesure de protection par exemple pour protéger une personne des membres de son entourage. Si possible réguler la situation avec la personne et après on accompagne dans le dépôt de plainte procédure de signalement, information préoccupante, demande de sauvegarde de justice Echange avec la personne puis en équipe, réunion clinique (toutes les semaines 2h avec le psychiatre) et 2h avec la chef de service la situation peut donc être évoquée dans les deux temps pour prendre une décision collective. APP par une psychologue tous les mois.		
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Par exemple: une fin d'accompagnement a été mise en place suite à des insultes d'une personne à l'égard de la république française, la personne n'a pas continué son accompagnement. Un changement de comportement pour une femme qui s'est mise à aller prier et s'est voilée du jour au lendemain. Le professionnel a été mis en alerte et a pu en échanger avec la personne qui a pu dire que cela lui permettait d'être protégée dans son quartier. Travail en équipe et en réunions afin de partager sur ce genre de situation et envisager le meilleur accompagnement Tracé dans MEDIATEAM	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En fonction de la demande de la personne sur cette question, de la temporalité de la MDPH, des capacités de la personne et cela est l'enjeu souvent au début de l'accompagnement mais le suivi permet d'interroger la faisabilité de l'activité professionnelle. Possibilité de mettre en place des évaluations en milieu de travail, CAP EMPLOi POIE EMPLOI, EPNAK, La JOBCOACH, la Mission locale ... Tracé dans MEDIATEAM dans le suivi de la personne	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tout au long des rencontres on perçoit les capacités des personnes, on les fait participer à des ateliers collectifs, des personnes viennent témoigner de leur parcours pour d'autres qui veulent intégrer le SAVS(pair-aidant). Les outils d'accompagnement ont été refaits avec des personnes accompagnées Encourager des personnes à refaire l'intérieur de leur logement en faisant avec eux. L'organisation du camp pour l'automne prochain est une possibilité ensuite de valoriser les capacités des personnes car l'idée est ensuite de construire avec les personnes l'organisation de ce camp	

	Tracé dans MEDiateam sur le suivi des personnes	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation au début de l'accompagnement, il faut créer le lien avec la personne avant d'aborder cette question. L'observation et les questions plus la visite à domicile peuvent donner des signes d'alerte pour pouvoir aborder la question avec elle. Réunion clinique avec le psychiatre peut être aidant sur des repérages L'APP permet cela aussi avec un autre regard de professionnel Faire relais avec le CMP après avoir informé la personne et qu'elle soit d'accord et/ou les équipes mobiles Lieux ressources vers lequel on oriente vers les GEM, théâtre forum sur la santé mentale (mise en abîme de situations) Tracé dans MEDiateam sur le suivi de la personne	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion clinique, APP Relais vers le CMP ou équipe mobile ou psychiatre en fonction de la personne et de son accord CR de réunion d'équipe, les échanges par mails, les rapports sociaux, Tracé dans MEDiateam suivi de la personne	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En fonction de la situation de la personne de deuil de la personne concernant un membre de son entourage ou un animal de compagnie (lien avec le vétérinaire). Organisation des obsèques avec la personne, accompagnement au cimetière, organisation de l'après sur l'organisation de la vie. On informe les autres personnes suivies en SAVS qui peuvent soutenir la personne Passage de relai avec les partenaires si besoin sur la situation de la personne, lien avec le délégué MJPM s'il y en a un. Le SAVS va aider aux nouvelles régulations de vie pour la personne et on se fait lieu d'écoute Tracé dans MEDATEAM	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Étayage au niveau du soin, mise en place d'une HAD, respect des choix de la personne Le SAVS c'est le parti pris de la vie. Échange en équipe pour soutenir l'éducateur concerné par cet accompagnement (protocole de soutien du professionnel avec psychiatre et APP)	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Par exemple: une dame a disparu et on est en lien avec le CMP et seuls quelques textos continuent de maintenir le lien. Des accompagnements sont parfois rythmés par des moments de rupture qui peuvent donner lieu à de la reconstruction après. La chef de service précise au début de l'accompagnement que s'il y a mise en danger on va alerter les services d'urgence Différentes sortes de situation: quand la personne a des conduites à risques qu'elle met en œuvre: signalement de situation préoccupante auprès des partenaires. Échange en équipe et avec les partenaires pour poser une décision d'alerte au regard de la situation alarmante de la personne (protocole d'alerte) CR d'équipe et tracé sur MEDATEAM	

Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Par exemple: une dame a disparu et on est en lien avec le CMP et seuls quelques textos continuent de maintenir le lien. Des accompagnements sont parfois rythmés par des moments de rupture qui peuvent donner lieu à de la reconstruction après. La chef de service précise au début de l'accompagnement que s'il y a mise en danger on va alerter les services d'urgence Différentes sortes de situation: quand la personne a des conduites à risques qu'elle met en œuvre: signalement de situation préoccupante auprès des partenaires. Échange en équipe et avec les partenaires pour poser une décision d'alerte au regard de la situation alarmante de la personne (protocole d'alerte) CR d'équipe et tracé sur MEDATEAM	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.9	<i>Eléments de preuve :</i> Formation avec le psychiatre lors des réunions cliniques , formation colloque sur des thématiques (réseaux MOUVEMENT D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION SOCIALE) en lien avec l'action sociale, la SIMS, Les formations inter-SAVS, Coordination 69	
	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse possible avec les partenaires avec l'accord de la personne et sa présence dans la mesure du possible Par exemple avec la maison départementale on se met d'accord sur les orientations liées au travail pour répondre mieux aux besoins des personnes. On découvre des partenaires lors des accompagnements et on les invite en réunion pour se présenter (réunion une semaine sur deux pour des rencontres avec des partenaires CR de la réunion sur réseau local partagé), travail en lien avec le CLSM	

	Participation une fois par mois aux cafés de la santé mentale (direction de la santé publique à Villeurbanne) mieux connaître les partenaires et les dispositifs	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lien avec d'autres dispositifs qui vont mieux correspondre aux besoins de la personne. Participation aux salons des aidants pour repérer des partenaires potentiels pour la personne et l'orienter vers de nouveaux dispositifs plus adaptés à son besoin.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmission écrite de la situation de la personne (documents à transmettre à identifier avec la personne) Passage de relais en fonction du souhait de la personne, rencontre tri-partite.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel MEDIATEAM et de partage d'informations Réunion toutes les semaines clinique et autres de 4h le mardi matin, Réunion tous les 15 jours 2h le mardi-après-midi sur des rencontres partenaires APP tous les mois 2h Temps d'échange par site le lundi tous les 15 jours Lyon 3 et 6 sur les Temps d'échange le jeudi toutes les semaines à villefranche	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 2.10.2	Tous les professionnels ont été Formés par le DPO UTRA, Changement de mot de passe tous les trimestres sur les ordinateurs Armoires fermées à clé pour les dossiers Bureau vide quand on s'absente Document de suivi dans le logiciel MEDITEAM sécurisée Accès à la boîte mail par mot de passe	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,89
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2020-2024 Règlement de fonctionnement (garanties aux personnes et réciprocité) attestation présence Formation Bientraitance + gestion stress et agressivité Prévention maltraitance (savoir qui alerter ?) Procédure d'accompagnement qui stipule des fréquences de visites et modalités d'accompagnement dans "contrat d'accompagnement" (engagement mutuel du professionnel/cheff de serviceet personne) Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service CR réunions Tableau de personnes présentées en situation. Planning mensuels des APP Co-référence : pas de côté sur la situation	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2020-2024 Règlement de fonctionnement (garanties aux personnes et réciprocité) attestation présence Formation Bientraitance + gestion stress et agressivité Prévention maltraitance (savoir qui alerter ?) Procédure d'accompagnement qui stipule des fréquences de visites et modalités d'accompagnement dans "contrat d'accompagnement" (engagement mutuel du professionnel/cheffe de service et personne) Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service	

	CR réunions Tableau de personnes présentées en situation. Planning mensuels des APP. Forum de présentation du SAVS (à destination des aidants) Temps de synthèse et des missions respectives de chacun des partenaires.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2020-2024 Règlement de fonctionnement (garanties aux personnes et réciprocité) attestation présence Formation Bientraitance + gestion stress et agressivité Prévention maltraitance (savoir qui alerter ?) Procédure d'accompagnement qui stipule des fréquences de visites et modalités d'accompagnement dans "contrat d'accompagnement" (engagement mutuel du professionnel/ cheffe de service et personne) Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service CR réunions Tableau de personnes présentées en situation. Planning mensuels des APP. Forum de présentation du SAVS (à destination des aidants) Temps de synthèse et des missions respectives de chacun des partenaires.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4 4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Attestation Formation Bientraitance en 2023 et feuilles émargement APP 1 fois/mois avec une psychologue socio clinicienne : fiches de présence CR Réunion équipe (1 fois/semaine avec supervision médecin psy) qui sont accessibles dans dossier partagé CR Commission Ethique Groupes d'expression (MAJ du questionnaire admission avec la participation des personnes) Projet personnalisé	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4 4

Critère 3.2.1	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports dans activités (progiciel MEDIATEAM) Projet de service 2020-2024 Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans (a minima ou à tout changement) Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service CR individuels ou d'équipes Tableau de personnes présentées en situation.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports dans activités (progiciel MEDIATEAM) Projet de service 2020-2024 Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans (a minima ou à tout changement) Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service CR individuels ou d'équipes Tableau de personnes présentées en situation.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports dans activités (progiciel MEDIATEAM) Projet de service 2020-2024 Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans (a minima ou à tout changement) Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service CR individuels, d'équipes et des rencontres partenaires et CLSM. Tableau de personnes présentées en situation.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4

Critère 3.4.3	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports dans activités (progiciel MEDITEAM) Projet de service 2020-2024 Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans (a minima ou à tout changement) Bilan tous les 6 mois avec Cheffe service CR individuels, d'équipes et des rencontres partenaires et CLSM. Tableau de personnes présentées en situation.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4 4 4
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Rapports dans activités (progiciel MEDITEAM) Projet de service 2020-2024 Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans (a minima ou à tout changement) CR individuels, d'équipes et des rencontres partenaires	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2020-2024 Projet personnalisé à partir de 6 mois puis révision tous les ans (a minima ou à tout changement)	

	Dossier d'admission (étapes) dans dossier SAVS Synthèses avec les partenaires Attestation Formation connaissance des droits des étrangers (en 2022).	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR Réunion équipe (1 fois/semaine avec supervision médecin psy) qui sont accessibles dans dossier SAVS partagé/CR réunions. APP 1 fois/mois avec une psychologue socio clinicienne : fiches de présence CR des visites dans MEDIATEAM (progiciel) Bilan semestriel avec la CS : reprise des éléments à 6 mois qui permettent de balayer les 15 personnes accompagnées (et d'identifier des situations possibles d'isolement/perte autonomie)	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> CR Réunion équipe (1 fois/semaine avec supervision médecin psy) qui sont accessibles dans dossier SAVS partagé/CR réunions. APP 1 fois/mois avec une psychologue socio clinicienne : fiches de présence CR des visites dans MEDIATEAM (progiciel) l'engagement de chaque éducateur de s'investir dans les Conseil de santé Mentale (organisation/ arrondissement) logement, santé, social, aide à domicile : partage des expériences pour dénouer des situations; Formation accompagnement palliatif (ARFRIPS) en 2023 : inter services Les inter-SAVS entre professionnels pour partager les pratiques/mettre en place des formations. Conseils santé Mentale : agenda Outlook qui atteste de sa présence avec restitution en équipe. Agenda Outlook et attestation présence au colloque MAIS (Mouvement Accompagnement pour l'Insertion Sociale) : les services adhérents mettent en commun 1fois/mois leur expérience et questionnement en lien avec actualités et évolution contextes politiques à partir de la pratique professionnelle des éducateurs pour organiser des journées de formation régionale/colloques (place su sujet, accompagnement au soin).	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> CR sur le progiciel MEDITEAM sans citer d'informations sur les ordonnances ou la maladie de la personne accompagnée. mails adressés aux CMP ou aux infirmières	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,5
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	N.C
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	N.C
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	N.C
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	N.C
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Éléments de preuve consultés Protocole en cas d'infection (crise sanitaire 2020) DUERP (risque infectieux COVID est intégré) PCA <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service communique et gère des crises sanitaires (type COVID) mais ne traite pas du risque infectieux comme le sanitaire peut le faire. Les professionnels ont à leur disposition des équipements de protection (masques/sur-chaussures)	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR sur le progiciel MEDITEAM mails adressés aux CMP ou aux infirmières	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> absence d'éléments	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	★
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur Procédure plan d'intégration des nouveaux salariés Livret d'accueil (avec thématique lanceur d'alerte) procédure accueil procédure gestion des congés gestion ressources Docs ATMP accessible à tous : fiches fonction, organigramme, notes internes DQ : fiche processus RH Tableau des Risques professionnels (lien avec médecine du travail) CR CSE Entretiens professionnels Panneau affichage : qui contacter Gestion des temps (droit à la déconnection : coupure à 19H00 et WE) RPS : prévention médecines du travail Procédure gestion violence Formation SST rappel procure à tenir en cas de malaise et professionnels concernés Plan de développement de Compétences APP (accompagnement et prévention RPS) avec entretien individuel possible Fiche de prestation serment MJPM (éthique professionnelle) Alertes CSE (CR CSE) désignation référent comportement sexiste/harcèlement moral et désignation d'un référent santé sécurité au travail Fiches EI	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur Procédure plan d'intégration des nouveaux salariés Livret d'accueil (avec thématique lanceur d'alerte) Procédure accueil	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.8.3	Obligation du CNC Entretiens professionnels (avec tableau de synthèse) Plan de développement de Compétences avec évolution interne avérée UTRA Veille juridique NEXEM Notes mails	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement de compétences Entretiens annuels et professionnels Points accompagnement individuels Attestations présence formations CR réunions Direction/équipe Intégration stagiaires (selon types de formations qui peuvent apporter des connaissances)	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Horaires de travail adaptés Charte télétravail (organisation et sécurité) Agencement des locaux et bureau d'accueil traçabilité des fiches rencontres avec les notes de rais Plan de continuité d'activité Accord 35 heures Règlement intérieur Badgage OCTIM	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> docs ATMP CR de réunions d'équipe hebdomadaire (avec psychiatre et chef de service) et informations générales. Attestation formation Bientraitance	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Charte télétravail	
	Journées Cohésion (salariés et administrateurs)	
	demi-journées Cohésion par équipe	
	Temps convivialité (petits déjeuners) : affichage	
	Repas et cadeau Noel	
	Célébration des événements : CNC, départs, running 10 kms...	
Critère 3.9.2	Choix organisation temps travail	
	Doubles écran, casques audio ...	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Matériel : double écran, changement lumières avec LED, Visio conférence, système 3CX (basculé appels sur les téléphones portables)	
	Ouverture des fenêtres lors rénovation	
	Aménagement locaux	
	Bureaux spacieux	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	APP	
	CR Groupes expression	
	CR temps réunions internes	
	CR Commission Ethique	
	CR Commissions Juridiques patrimoine	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquête satisfaction auprès du public et des juges de tutelle (attentes) Procédure gestion des risques Document des violences externes Gestion maltraitance PCA : canicule , délestage) communiqués aux autorités Documents autorités : ARS, Métropole, Partenaire (risque intrusion plan VIGIPIRATE)	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Manuel qualité qui définit la politique qualité chaque année fiches processus (révisées chaque année en COPIL) PAC Audit certification annuel Iso 9001 : rapport audits internes CR COPIL DQ	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP Formation Bienveillance Maltraitance Outils de signalement : les FAQ, les FIP de signalement rapports signalement au Juge des Tutelles	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage du tableau de bord des FAQ : recueil des faits CSE COFIL Réunions Direction	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestation présence formation Bientraitance. "Fiches incident" et FAQ en interne, qui sont remontées en COFIL(4/an) et parfois en CSE, avec traitement des plaintes. FIP (Fiche information Préoccupante) pour signaler des faits ou suspicions de faits maltraitance. Projet de service et charte des droits et libertés avec les valeurs socle de la bientraitance CR de réunions supervision d'équipe hebdomadaire (avec psychiatre et chef de service) et informations générales. projet personnalisé Signature du contrat d'accompagnement qui stipule que la personne peut contacter la Cheffe de service si insatisfaction. Bilan semestriel	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaintes à la Direction procédure écrite suivi et analyse de réponses Traitement (dans un délais mois) Points individuels traite les plaintes Évaluation 2 fois dans l'année et intégration dans PAC selon thématiques Tableau Bord Qualité : audits internes, CSE dans la boucle rapport audits externes	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réponse écrite à l'auteur Copie CSE Copie Bureau Affichage	

Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> analyse toutes les semaines et en bilan semestriel révision du Projet personnalisé permet de traiter la plainte lors du droit de recours auprès de la cadre qui ouvre à discussion Attestation de formation "gestion agressivité" (désamorcer une crise d'agressivité)	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Outil FAQ Outil fiche EI (docs ATMP) Tableau de recueil communiqué à tous et repris en CSE Procédures spécifiques (gestion violence externe)	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formulaires EI (auprès de la DDEETS/Métropole/CD/ARS/procureur si depot de plainte) et Juge des Tutelles FIP FAQ CSE mails	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation incendie (tous les ans) DUERP Attestation de formation "gestion agressivité" (désamorcer une crise d'agressivité) et violence Lien sur ordinateur pour faire fiches FAQ pour demande logistique (si problème panne informatique/ex)	

Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation incendie (tous les ans) Analyse en CSE est communiquée en réunion d'équipe	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA général 2023 (revu si changement interne) PCA spécifique (COVID, Bleu, Délestage) Fiches réflexe (avec UTRA)	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PV CSE	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> procédure de gestion de crise protocole en cas d'intrusion (DUERP) groupe de travail en lien avec la Médecine du travail : Directrice, chefs de service, professionnels : qu'est ce qu'une crise ? qu'est ce qu'un plan de gestion de crise CR CSE sur gestion de crise	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> groupe de travail en lien avec la Médecine du travail : Directrice, chefs de service, professionnels : qu'est ce qu'une crise ? qu'est ce qu'un plan de gestion de crise CR CSE sur gestion de crise	

Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquête mobilités (pour le déplacement de salariés) SOLUTRI (recyclage et destruction des archives : valorisation du déchet) prise en charge transport en communs double vitrage	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes internes RGPD Schéma informatique de l'association cahier technique avec tous les accès au serveur Politique de reconfiguration de l'ATMP en cas de piratage Charte informatique MAJ avec RGPD Sécurisation mails (cryptés)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lors de la mise en place du logiciel MEDIATEAM Formation à la numérisation des données : 2018 Formation RGPD : en 2023	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: les choix de la personne sont respectés sur son intimité et son consentement est formalisé sur la protection de ses données personnelles	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: les droits des personnes sont respectés et mis en œuvre . la charte des droits et libertés est présentée à chaque personne par la chef de service et les droits et devoirs de la personne y sont présentés.	

Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: la cadre formatrice permet aux éducateurs d'avoir des informations sur l'actualisation des droits des personnes
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★ EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: la RGPD est un vrai enjeu de la pratique professionnelle
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4 EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4 EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4
	<i>Commentaire :</i> Point fort : culture commune sur la bientraitance Saisine ou signalement à l'ordre des avocats ou des infirmiers en cas suspicion Axe progrès : procédure en cours sur la gestion des maltraitances
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4 EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4
	<i>Commentaire :</i> Groupes de travail d'amélioration au sein du PAC
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4 EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4 EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4
	<i>Commentaire :</i>

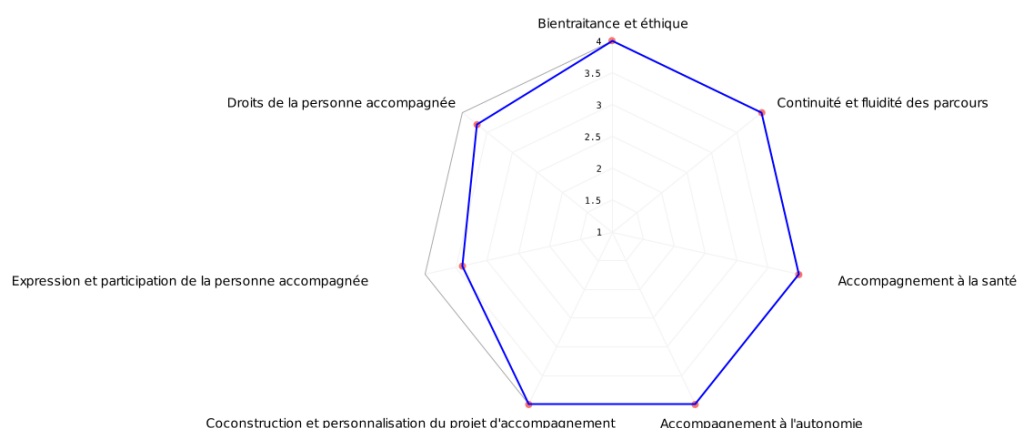
	Niveaux de réponses adaptées selon la source des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> Point fort : réponse écrite dans délai 1 mois	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
	<i>Commentaire :</i> révision du Projet personnalisé permet de traiter la plainte lors du droit de recours auprès de la cadre qui ouvre à discussion Plainte de manque d'attention : traitement en tripartite avec la Cadre puis situation portée en réunion équipe. Point fort : Rôle de supervision important du psy qui peut faire des hypothèses par rapport aux situations éclairées par son avis médical.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Toute personne peut faire une déclaration	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> Communication par mail	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Dégât des eaux à Villefranche/télétravail/reflexion avec les cadres et pour pallier la situation COVID : crise sanitaire/ Réunion CSE /actions décidées avec accès VPN, codes MEDATEAM, créer du lien pour pallier le manque de présentiel DUERP	

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Communication par mail en interne (docs ATMP) et en externe aux partenaires et autorités	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> axe fort: La personne dit "je me sens écouté mais parfois l'éducateur me donne des RDV trop souvent, toutes les semaines c'est beaucoup pour moi, car je ne sais plus trop quoi dire" "je reçois de la bienveillance, de la compréhension. Je suis très écoutée, je peux voir mon éducateur tous les 15 jours, je peux appeler si je vais pas bien, ils sont disponibles" Oui	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : la personne dit "je connais toutes les personnes du SAVS mais pas la directrice et je ne l'ai pas demandé" "J'ai mon éducateur, et la chef de service que je connais mais pas la directrice et si mon	

	éducateur est absent quelqu'un d'autre intervient" Vanessa c'est mon éducatrice/ après il y a la référente et les éducateurs.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> " L'éducateur m'a proposé de participer à un groupe de réflexion mais je n'ai pas voulu. Je ne me souviens pas d'avoir eu des documents ni même de contrat" Par contre la personne dit qu'elle a toutes les réponses nécessaires à ses questions "J'ai signé une charte de respect des personnes, mais aussi mon contrat pour le fonctionnement du service". Je suis suivie en individuel et j'ai rencontré d'autres personnes pour des ateliers mais pas sur la fonctionnement du service" Les choses qu'on a le droit, qu'on peut avoir. On m'explique bien. Le plus souvent on m'aide à remplir les formulaires.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> "je n'ai pas eu d'information sur le fait de pouvoir accéder à mon dossier" Axe de progrès: faire en sorte de donner les informations aux personnes sur l'accès à leur dossier "Mon éducateur m'a dit que je pouvais voir mon dossier mais je n'en ai pas besoin" on a toujours fait ensemble avec l'éducatrice	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> Axe fort: "quand je reçois du courrier que je comprends pas bien je l'amène et l'éducateur m'explique ce que je dois faire " "Je sais qu'il peut le faire mais je n'en ai pas besoin, je suis autonome sur mes démarches" Des fois elle se renseigne avec ma curatrice. on m'aide bien quand je veux acheter des nouvelles affaires avec moi (lunettes pour choisir) et en plus ça m'a permis d'avoir un "0 reste à charge". Si elle n'avait pas été là je ne l'aurais peut être jamais su.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la chef de service fait toutes les admissions avec les éducateurs et la personne accompagnée pour poser le cadre. Axe progrès : amélioration du logiciel MEDITEAM (en contante évoltion)	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la présence de la cadre formatrice permet l'actualisation des droits pour tous.	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5

	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
Critère 1.3.1	<i>Commentaire :</i> "j'ai été sollicité pour participer à un groupe d'expression mais je n'avais pas envie" "Je n'ai pas été associée mais je crois qu'on l'a fait un peu au repas d'avant l'été mais je ne suis pas sûre" Ne se souvient pas avoir été associé à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: identifier mieux ce temps sur le fonctionnement du service Axe de progrès: aider les personnes accompagnées à prendre conscience de ce temps. Axe fort : Groupe d'expression chaque année Participation des personnes à l'amélioration du Questionnaire d'admission.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	<i>Commentaire :</i> Axe fort: "J'ai des projets qui sont en train de se faire, j'en parle à l'éducateur et l'éducateur me conseille mais il respecte ce que je veux" "il me met en garde et après je décide" "Mon éducateur note des choses sur un cahier, il fait le bilan et le retranscrit sur son ordinateur et on en reparle" oui	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.3	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: faire des espaces de parole pour les personnes accompagnées Groupe d'expression chaque année qui permet d'exprimer leurs propositions Réseau SAVS Coordination 69 sur la Santé Mentale : commission participation croisée avec professionnels et personnes concernés. Désigmatisation sur la santé mentale et les troubles psychiques Projet radio Conférences à la SISM :semaine information sur la santé Mentale. Participation au rapport d'activité annuel	

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> "J'ai un projet de mariage et l'éducateur me conseille pour ne pas faire les choses à la légère, mais je veux pas qu'il raconte ça a tout le monde" "Parfois il me dit qu'il doit le dire à la curatrice et il recueille mon accord pour ça" " je veux protéger ma vie privée" "J'ai pris l'initiative de faire du bénévolat sur l'association SINGA (accueil de réfugiés), l'éducateur m'a aidé à trouver une association pour m'accompagner à être bénévole et là je vais faire un atelier peinture avec des réfugiés avec une autre bénévole pour me soutenir" oui	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Axe fort: mise en place de co-référence sur les situations dans le service pour assurer la continuité des accompagnements Cette expression est tout le temps facilitée lors des RV.	4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Au fil de l'accompagnement on recueille les demandes de la personne. on échange sur sa demande afin de la mettre en place.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> Axe fort: "l'éducateur prend le temps de m'expliquer ce que je ne comprends, il m'accompagne à des RDV, on parle de choses que j'arrive pas à faire et alors il m'aide à voir comment les faire" "l'éducateur m'a accompagnée pour voir ma psychiatre pour qu'elle valide avec lui le projet de devenir bénévole et que ce soit possible avec ma santé, c'était important pour moi que l'éducateur soit présent et me soutienne" Oui	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> On ne les harcèle pas. On peut y revenir plus tard si nécessaire.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: le refus est tracé dans le logiciel et est réinterrogé	4

	on en parle en réunion équipe les mardi matin.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la personne dit "je ne vais pas aux ateliers collectifs car j'ai mon réseau d'amis et de relations et je n'en veux pas d'autres." "Régulièrement il me propose des sorties et je décide si j'ai envie ou pas d'y aller et c'est bien pour moi comme ça" "je suis venue au SAVS pour développer les liens sociaux et être bénévole est la première chose importante" il y en a dans et en dehors (on fait des sorties en groupe avec plusieurs éducateurs et personnes). On m'encourage à créer des liens. C'est pas évident de le faire quand on est tout seul.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> "je fais du bénévolat "aux restos du coeur", je m'occupe d'aller chercher les produits et je prépare et donne les colis, j'y vais le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi" "l'éducateur m'encourage à continuer pour le moment mais il m'interroge aussi si je veux retravailler mais je lui dis que je suis pas prêt donc il respecte ça". " je vais dans un GEM et l'éducateur m'a soutenue dans mon inscription " " Je vais faire le marché avec les autres et après on mange ensemble, j'y vais souvent quand j'ai envie" Des fois je vais dans des JEM qui font des activités différentes (sorties). Mais j'aime pas toujours les personnes car ils sont pas toujours accueillants.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Axe fort: des activités collectives culturelles, sportives ou sociales sont proposées par le SAVS tous les mois et les personnes accompagnées sont invitées à y participer. Axe fort: les activités démarrent en interne avant d'aller vers l'extérieur pour faciliter par étape la vie sociale et culturelle. On propose ce qui est possible. la personne fait son choix. Respect des souhaits de la personne.	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Axe fort: des activités en interne ou à l'externe sont proposées et les personnes s'y inscrivent en étant éventuellement accompagnées. on se renseigne, on prend contact pour demander les modalités. on essaie d'obtenir des aides financières si besoin.	4

	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: favoriser l'entraide entre les personnes accompagnées sur tous les sites Axe fort: le SAVS encourage l'animation d'ateliers par des personnes accompagnées. on encourage à la pair aidance au sein du SAVS pour rompre l'isolement. Liens sont créés lors des journées d'études sur les troubles psy, sur la pair aidance. Ateliers ETP : éducation thérapeutique du patient : pair aidance se met en place par le soin.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.1	<i>Commentaire :</i> "je suis pas au courant que je peux voter et ça m'intéresse de la savoir" Axe de progrès: informer les personnes sur leur droit de vote même en curatelle et les accompagner à exercer ce droit. " je connais mes droits de citoyenne, je vote régulièrement depuis mes 18 ans par exemple" j'ai jamais été voter. je suis pas intéressé par la politique. `Mon frère me dit que c'est important de voter mais j'ai pas envie car c'est toujours pareil.	
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.2	<i>Commentaire :</i> axe de progrès: être plus présent sur la question de la citoyenneté en particulier le droit de vote On informe, on donne des lieux pour se renseigner (Mairie, AS, ...) On oriente aussi sur le bénévolat : comment exister en tant que citoyen (autrement que par la travail) Formation sur la citoyenneté par une association extérieure. Conférences accès citoyenneté pour les personnes en situation de handicap.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<i>Commentaire :</i> axe fort: " je veux de l'écoute, qu'on m'aide à faire ce que je n'arrive pas à faire tout seul surtout quand je connais pas l'endroit, l'éducateur vient avec moi une première fois et après je me débrouille" Axe fort: la personne exprime ses attentes et le projet est construit avec elle et pour elle C'est ce qu'on a besoin : être accompagné dans plein de choses, la santé.	

Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> "je veux pas que mes proches soient associés à mon accompagnement car j'ai coupé les ponts avec ma famille et je veux qu'on respecte ça" "le 20 novembre j'ai RDV pour le 2ème renouvellement tous les 6 mois c'est renouvelé avec la chef de service du SAVS et l'éducateur", "je veux que ce soit renouvelé car j'ai pris confiance en moi mais j'ai besoin de continuer à être accompagnée et quand je serai prête j'arrêterai" On le fait ensemble.
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: le co-référent est présent dans l'élaboration du projet personnalisé et permet d'avoir un regard plus neutre sur la situation Dans processus admission on demande les besoins de la personne et ils sont révisés autant que nécessaire.
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: le projet personnalisé est signé avec la personne et élaboré avec elle et le co-référent est associé Projet personnalisé en co construction : bilan année N, puis on recueille les besoins pour l'année à venir qui permettent de se fixer des objectifs. On peut associer l'entourage si la personne le souhaite.
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: l'équipe est ressource pour les professionnels dans l'élaboration du projet personnalisé si besoin Projet personnalisé en co-construction : bilan année N, puis on recueille les besoins pour l'année à venir qui permettent de se fixer des objectifs (en lien avec le MJPM si mesure de protection)
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: le PP est mis en place et révisé annuellement. Projet personnalisé en co-construction : bilan année N, puis on recueille les besoins pour l'année à venir qui permettent de se fixer des objectifs (en lien avec le MJPM si mesure de protection)
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i>

Critère 1.11.1	Axe fort: la personne dit : "j'ai coupé les ponts avec ma famille et l'éducateur respecte ça même si parfois je lui raconte des choses je veux pas qu'il s'en occupe et c'est ce qu'il fait" "La première fois ma maman m'a accompagnée mais maintenant je viens seule, l'éducateur respecte cela". "ma maman est très contente que je sois accompagnée par le SAVS elle a confiance en eux " mon entourage (1 frère et 2 soeurs son plus que ma curatelle que le SAVS)	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Axe fort: des partenariats sont mis en place sur la question du répit des aidants on connaît l'entourage quand la personne le veut bien. parfois c'est nous le répit	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la personne dit: "j'arrive mieux à faire certaines démarches et à prendre des RDV donc je sens que c'est beaucoup mieux" "j'ai un appartement, je fais mon ménage, je fais mes courses seule, je vais à la bibliothèque seule, je ne demande rien au SAVS pour cela et c'est respecté" oui, y'a des fois c'est dur : se projeter, sortir, rencontrer de nouvelles personnes.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Axe fort: tous les temps d'échange entre professionnels permettent de garantir l'accompagnement et l'autonomie des personnes . C'est le coeur de notre métier : c'est en dialoguant avec la personne qu'on favorise et préserve l'autonomie (ex: aller faire les courses AVEC l'aide ménagère)	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> présence d'un psychiatre lors de la réunion équipe du mardi matin pour nous aider. on alerte les partenaires et MJPM (si mesure de protection)	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: "Je suis dans mon logement depuis 3 ou 4 ans et ça va bien maintenant" "j'ai été accompagné par ma curatrice et l'éducateur n'a pas eu besoin d'intervenir" "je sais qu'il l'aurait fait si je lui avais demandé" "J'ai un logement social, je suis bien c'est un T1bis, j'ai 7 voisins c'est un petit immeuble calme et je suis très bien là donc je n'ai pas besoin d'accompagnement sur ça" J'habite dans un T2 : je l'ai eu par rapport à mon frère (qui me loue son appartement). Maintenant j'ai un balcon et il est plus tranquille et spacieux.
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4 <i>Commentaire :</i> Mr n'a pas eu besoin d'être accompagné sur cette question mais il a pu en échanger avec l'éducateur "je sais que je pourrai être aidée mais je n'en ai pas besoin" Pas de démarches en ce moment
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4 <i>Commentaire :</i> on mobilise les dispositifs pour un changement de logement. Si incurie on alerte les services hygiène. Si désordre on les aide à mieux organiser si maintien à domicile : mis en place désinfection, aide à domicile, infirmiers à domicile, dispositifs de logement avec du collectif (pension famille)
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> "l'éducateur me demande souvent si j'ai besoin d'être accompagné pour des RDV médicaux et je préfère y aller tout seul. Si j'ai besoin je demande. J'ai un médecin traitant et je suis suivi régulièrement donc je n'ai pas besoin de l'éducateur" "Dû lien est fait avec ma psychiatre et je suis d'accord car ça me rassure et si je me sens pas bien au moins le lien est fait, je vois ma psychiatre une fois par mois" Au début j'ai été accompagné pour ma voix. on m'a expliqué que l'examen serait indolore. Et ça m'a rassuré. Orthophoniste, ostéopathe.

Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: la prévention de la santé et du soin est un axe important du travail des éducateurs dans les SAVS Das notre accompagnement on fait le point sur leur santé physique et psychique : on mobilise les moyens nécessaires pour qu'ils aillent bien Dentiste/ophtalmo : on prend les RV avec eux, on mobilise les droits et aides financières en terme de prévention (SIDA) on informe, accompagne et oriente vers des dispositifs plus adaptés que nous.
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> prévention santé passe par le souci de la personne qui néglige sa santé
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: l'accompagnement à la santé est un axe essentiel de l'accompagnement SAVS car la plupart des personnes suivies présentes une problématique psychique. On accompagne la personne lors de dépistage si besoin et si la personne le souhaite.
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels du SAVS sont très présents sur les questions de la santé de personne accompagnée. Par le biais des partenaires et du psychiatre lors des réunions
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> on les identifie mais on ne diagnostique pas
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> On en parle à la personne et on alerte des partenaires (sauf si désaccord)

Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> et si on les connaît pas on les cherche et on les trouve.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> "j'en parle avec mon éducateur et si je lui dit que je suis très mal il va essayer de me trouver une solution en me donnant les personnes à contacter mais il va respecter que le fasse moi mais il va toujours essayer de trouver une solution et de ne pas me laisser seul avec ma souffrance" "ils sont très à l'écoute, j'ai eu le COVID et l'éducateur m'a contacté plusieurs fois pour avoir de mes nouvelles" "je sens que je peux dire quand j'ai mal et que le lien sera fait avec ma psychiatre par exemple, ou mon médecin traitant" on prend en compte mes douleurs. Médecin traitant et psy.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> On peut par l'observation échanger sur des changements de comportement et orienter (psy, infirmière, médecin traitant..)	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> on alerte si la personne souhaite qu'on prévienne quelqu'un	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> " Ca me rassure, je ne veux pas me remettre en difficultés, je ne veux pas ne plus avoir d'éducateur, ça m'inquiéterait trop et je pourrai aller mal et ce serait pas bien pour moi". "L'éducateur me rassure toujours et m'accompagne pour que je sois pas tout seul" "je sais que je peux m'adresser à l'éducateur si je sens que les chose vont pas bien, mais là je vais bien donc je n'ai pas de raisons de le faire" Des fois j'ouvre pas à l'aide ménagère. on me dit que c'est pas bien car je paye pour rien et que ça me permettrait de parler. Des fois je répond spas parce que je veux parler à personne. Je rappelle après. Mes animaux me tiennent compagnie (un chat et 3 perruches).	

Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> En cas de rupture de soins on connaît les dispositifs, y compris en rupture du logement. Pour éviter les ruptures il existe le dispositif MDPH pour les personnes sans solution : PAG (Plan Accompagnement Global) qui réunit des professionnels et la personne pour trouver une solution (quitte à imposer son admission)
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> relais prise en charge sont faits
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: le partenariat est un enjeu fondamental du SAVS qui travaille en lien avec tous les partenaires nécessaires autour de la personne. Comité de suivi, synthèse au CMP si prise en charge psy.

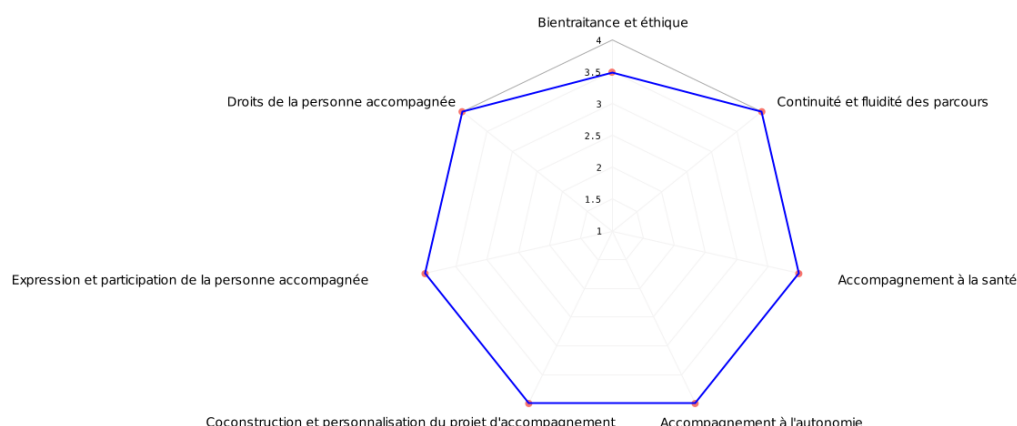
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 2 <i>Commentaire :</i> axe de progrès: la personne dit: "je n'ai jamais entendu parler de la personne confiance". faire de l'information sur la personne de confiance La personne n'a aucun souvenir qu'on l'ait informée de cela. Elle dit qu'elle n'en a pas connaissance Oui c'est ma soeur; Oui elle est là pour nous aider, nous protéger.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2 <i>Commentaire :</i>	

Critère 1.5.1	Monsieur a été sollicité mais n'a pas souhaité participer cela ne l'intéresse pas. Il n'y a pas de représentants de son point de vue " Je crois qu'on en a parlé au repas de fin d'année mais c'était très court et je n'ai pas fait d'enquête de satisfaction" L'éducatrice et la curatrice me demandent si je suis satisfait. Les changements de curatrice m'angoissent.
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 1 <i>Commentaire :</i> Mr n'a pas participé donc ne sait pas les échanges qui ont eu lieu. la personne n'a eu aucun retour car pas de participation à des groupes ou enquêtes

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: les différents services de l'ATMP 69 sont conviés à la commission éthique	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: intégrer des personnes accompagnées à la commission éthique	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels des différents services ont bénéficié d'une formation autour de la bientraitance et de l'éthique	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: intégrer des personnes accompagnées et des partenaires à la commission éthique de l'ATMP 69	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les choix de la personne sont respectés sur son intimité et son consentement est formalisé sur la protection de ses données personnelles	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les droits des personnes sont respectés et mis en œuvre . la charte des droits et libertés est présentée à chaque personne par la chef de service et les droits et devoirs de la personne y sont présentés.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la cadre formatrice permet aux éducateurs d'avoir des informations sur l'actualisation des droits des personnes	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la RGPD est un vrai enjeu de la pratique professionnelle	★
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: des activités sont mises en place par le service pour faciliter les relations sociales des personnes	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> Axe fort: l'accompagnement à l'emploi est un axe de travail avec la personne si elle en a besoin.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels se mobilisent pour valoriser les capacités des personnes et les soutenir dans leurs initiatives	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels du SAVS accompagnent et soutiennent la personne dans les	4

	moments de la vie	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> axe fort	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Axe fort : les professionnels du SAVS travaillent avec des nombreux partenaires dans différents réseaux pour accompagner au mieux la personne accueillie.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels du SAVS ont de nombreux espaces d'échanges collectifs afin de ne pas être seul dans les situations et assurer la continuité des suivis.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i>	4

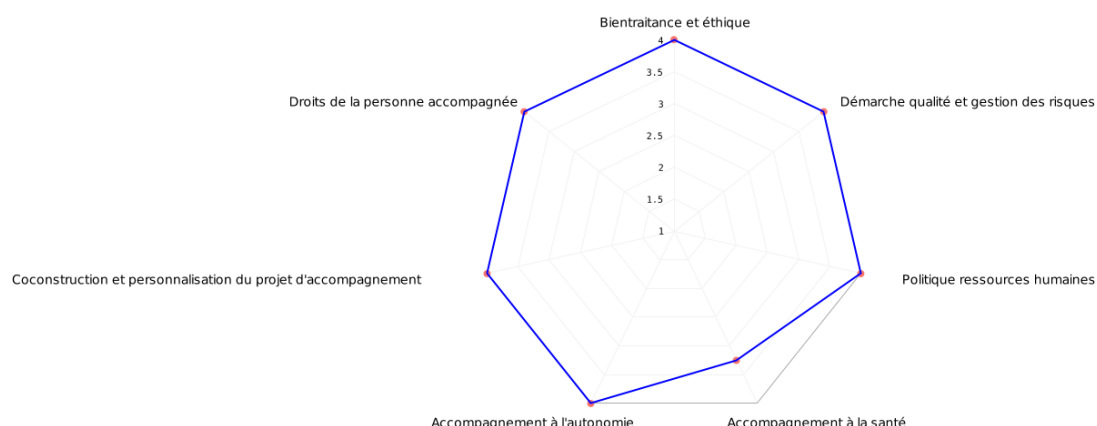
Axe fort: les données des personnes accompagnées sont sécurisées
--

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	<i>Commentaire :</i> Point forts : croisement des regards (psy/co-référence) et traçabilité des instances de partages et de décisions. 2coute sytématique des demandes. Re-questionne tous les 5ans (Projet de service) la DQ permet également d'auditeur le fonctionnement du SAVS Partage à travers des outils à disposition : un psy toutes les semaines en réunion équipe et analyse de la pratique (pour aider à prendre de la distance) Changement de professionnel si atteinte de limites ou difficultés à poursuivre.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> il n'existe pas de démarche spécifique de "bientraitance" mais la bientraitance est notre fil rouge. Elle se met en oeuvre au quotidien dans la prévention et instances de régulation, d'échanges et d'élaboration qui donne matière à éviter tout risque de maltraitance Points forts : il existe beaucoup de temps de mise en commun des situations en regards croisés. Engagement clair et communiqué de recevoir et écouter toute personne qui en fait la demande ou de ne pas lui rendre visite à son domicile, si elle ne le souhaite pas. Les personnes ont été associées à la refonte d'un dossier de candidature à l'admission.	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4

Critère 3.1.3	<i>Commentaire :</i> Dans le cadre de la coordination 69 (troubles santé mentale) : actions de sensibilisation à destination de professionnels de manière à déstigmatiser les personnes souffrant de troubles psychiques, pour mieux les accueillir. Point fort : Le SAVS est reconnu sur le territoire pour accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques, ce qui reconnaît notre savoir faire et nous permet de développer notre coopération avec les partenaires dans ce domaine. Point fort : professionnels composée d'Educateurs spécialisés, ce qui permet d'aller chercher des partenaires complémentaires (type AS) à l'extérieur.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Formation Bientraitance avec les MJPM, AT et personnel des services généraux et cadres (siège et antennes) : partages de situations des SPJM (regards croisés) Réunion équipe : 1 fois/semaine avec supervision médecin psy Commission Ethique depuis janvier 2023 : présenter problématique en tension qui est examinée C'est un souci permanent : c'est une démarche intellectuelle réflexive qui évolue. Axe de progrès : intégrer les personnes du SAVS au sein des Commission Ethique.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. <i>Commentaire :</i> Admission : on recueille les besoins d'accompagnement de la personne que l'on oriente vers des réseaux/dispositifs d'aide, selon la situation et le territoire.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> On ne fait pas de projet sans la personne, ni à sa place. Pas de démarrage d'accompagnement si la personne n'adhère pas et elle est associée au maximum des décisions (partager les points de vue et croiser les regards).	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> le SAVS ne peut pas travailler seul et se doit d'aller chercher les partenaires du territoire. Toutes les rencontres partenaires liens avec les CMP	4

Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Coordination 69 Radio pluriel Etoffer des lieux d'accueil solidaire (GEM : Groupe d'Entraide Mutuel)
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4 <i>Commentaire :</i> Point fort : Co-référence (innovant) Point fort : créativité est encouragée. Toutes les propositions sont écoutées, étudiées avant d'être mises en oeuvre ou non, ce qui favorise la créativité (ex: projet encours d'étude d'un camp de quelques jours pour répondre à une demande). projet sur l'accès au numérique
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4 <i>Commentaire :</i> Participation au forum de présentation ATMP 69 et SAVS On organise des temps de rencontres : INTERMAIDE (association d'infirmiers financée par bailleurs sociaux)/ Maison du Rhône (instruction dossiers de demandes PA/PH) CASE MANAGER : nouveau métier en coordination de parcours Journées Mouvement Accompagnement Insertion Sociale : avec un professionnel membre du MAIS au CA.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4 <i>Commentaire :</i> Public de plus en plus isolé. Questionnaire pour évaluer le comportement et attitude de la personne. Veiller à ne pas lâcher des accompagnements (lien avec la santé/ex) qui sont complémentaires et utiles lors de l'admission en SAVS. De plus en plus d'orientation de personnes d'origines étrangères.
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> Point fort : accompagnement individualisé personnalisé pour prendre la bonne mesure d'une situation. Point vigilance : la perte de clairvoyance avec les années (mise en place d'une co-coréférence pour apporter un regard critique et de points de vigilance/rapport à l'autonomie/isolement)

	Témoins privilégiés du risque d'isolement. Visites tous les 15 jours en moyenne (VAD, au bureau ou à l'extérieur selon les souhaits de la personne). Contacts avec les partenaires. Si risque imminent : contact avec le Chef de service et alerte auprès des professionnels/ partenaires du soin (mails, CT).	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★ <i>Commentaire :</i> Le partenariat avec le soin nous amène à être sensibilisés à la perte d'autonomie. certaines situations peuvent nous questionner (volonté exprimée de s'isoler, sans pour autant être en rupture ou de ne pas se soigner et de souffrir, malgré les soins possibles pour calmer les douleurs) Point fort : Chaque année 3 éducateurs participent au congrès national du MAIS (Mouvement Accompagnement pour l'Insertion Sociale) et rédige un CR pour l'ensemble des collègues. En 2024 : qu'est ce que le lien social ?	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4 <i>Commentaire :</i> C'est la situation liées aux habitudes de vie , aux dires des personnes accompagnées sur leur traitement médicaux qui peut nous alerter et on va orienter vers les professionnels compétents. on propose de prendre un RDV chez médecin généraliste ou psy.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,5
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4 <i>Commentaire :</i> les partenaires médicaux et para-médicaux aident à identifier. on les alerte quand on observe des risques infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4 <i>Commentaire :</i> Point fort : accueil des nouveaux arrivants avec suivi du parcours d'intégration (accueil, accès informatique, adresse mail, remise de documents, formation et accompagnement par parrain/ marraine, rapport étonnement à 15 jours et à 1 mois, point d'étape)	

	En cours: Groupe de travail attractivité (suite plan de DC) en concertation OPCO, avec accompagnement d'un cabinet extérieur : Commission QVT pour 2024	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Point fort : accueil des nouveaux arrivants avec suivi du parcours d'intégration (accueil, accès informatique, adresse mail, remise de documents, formation et accompagnement par parrain/marraine, rapport étonnement à 15 jours et à 1 mois, point d'étape)	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> GPEC Anticipation des départs à la retraite.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> Diplômes vérifiés à l'embauche (CNC) Recherche optimisation des enveloppes OPCO Accueil des stagiaires pour transmettre et faire connaître le secteur et pré-recruter. Point fort : Référente formation en interne depuis l'intégration des salariés et tout au long de leur parcours professionnel.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> Recrutement personnel formé et qualifié horaires de travail adaptés Agencement des locaux et bureau d'accueil	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> rappel avec la formation Bienveillance	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> En cours : Groupe de travail attractivité (suite plan de DC) en concertation OPCO, avec accompagnement d'un cabinet extérieur : Commission QVT pour 2024	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4

Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> Points forts : Commission Ethique et APP	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> Synthèse recommandation des BPP sont disponibles dans docs ATMP relais des professionnels en formations CNC sur les reco BPP Les recommandations sont rebalayées sur les groupes de travail	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	★
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> Création permanente de nouveaux outils. point fort : la DQ est arrivée à maturité et dans la culture de l'ensemble des salariés. Elle est pilotée par la Direction et intégrée au sein de toutes les strates du service.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Point fort : culture commune sur la bientraitance Saisine ou signalement à l'ordre des avocats ou des infirmiers en cas suspicion Axe progrès : procédure en cours sur la gestion des maltraitements	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Groupes de travail d'amélioration au sein du PAC	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Co construction du projet personnalisé : prise en compte de ce qu'elle voudrait et là où on estime qu'elle va avoir besoin d'accompagnement puis échange pour mise en accord; Rédaction d'un projet personnalisé au bout de 6 mois d'admission. Les FAQ sont peu utilisées car les situations sont souvent étudiées en réunion équipe et traitées directement. (ex: fille 45 ans et mère 80 ans qui décide d'arrêter l'accompagnement pour sa fille)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<i>Commentaire :</i>	

(Impératif)	Niveaux de réponses adaptées selon la source des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Point fort : réponse écrite dans délai 1 mois	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> révision du Projet personnalisé permet de traiter la plainte lors du droit de recours auprès de la cadre qui ouvre à discussion Plainte de manque d'attention : traitement en tripartite avec la Cadre puis situation portée en réunion équipe. Point fort : Rôle de supervision important du psy qui peut faire des hypothèses par rapport aux situations éclairées par son avis médical.	★
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Toute personne peut faire une déclaration	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Communication par mail	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Dégât des eaux à Villefranche/télétravail/reflexion avec les cadres et pour pallier la situation COVID : crise sanitaire/ Réunion CSE /actions décidées avec accès VPN, codes MEDITEAM, créer du lien pour pallier le manque de présentiel DUERP	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Communication par mail en interne (docs ATMP) et en externe aux partenaires et autorités	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4

Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> Pas de politique DD au sens strict du terme mais le DD se vérifie dans la pratique. Un administrateur est en charge de la question du DD Vigilance tri et utilisation de l'énergie Nombreuses actions en faveur de la mobilité douce. Demande de budget auprès des financeurs pour achats vélos électriques en 2024.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> Reste à écrire la Politique Générale SI Dossiers informatiques sécurisés (RGPD) et droits accès limités)	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. <i>Commentaire :</i> Points forts : bonnes pratiques (bien fermer les armoires) veille juridique par mail pour les évolutions, les postures de prudence (face aux Cyberattaques).	4

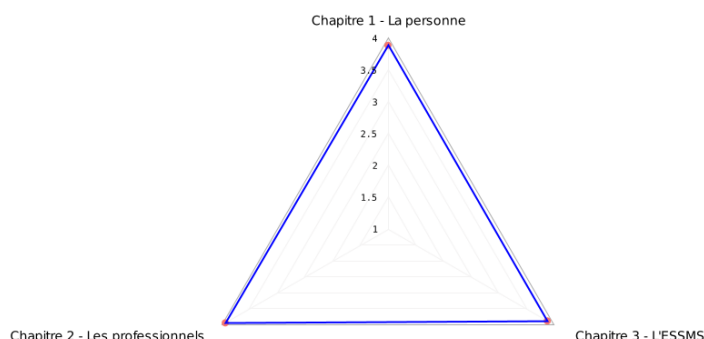
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,5
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	N.C
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> pas de sensibilisation ni de formations à ces risques infectieux car ce n'est pas notre coeur de métier.	1

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La politique Bientraitance est inscrite dans le projet d'établissement et formalisée au travers des actions menées avec les tous les professionnels (formation bientraitance pour tous les professionnels, suivi des situations avec la chef des service possible toutes les semaines, réunions multiples de suivi des situations accompagnées)

La réflexion éthique est réalisée avec un comité éthique mis en place depuis début 2023 et qui se réunit trimestriellement puis désormais en 2024 mensuellement en fonction des besoins. Animation faite par les deux MJPM volants. Nécessité d'intégrer des personnes accompagnées dans le comité éthique dès que possible et constituer un comité permanent avec tous les métiers de l'ATMP 69

Les personnes rencontrées et les professionnels témoignent d'un accompagnement bientraitant et respectueux des souhaits et attentes de la personne (prise en compte de la personne, bonne réception et écoute attentive et bienveillante sont évoquées par les PA).

Les droits fondamentaux sont respectés et communiqués aux personnes lors de l'ouverture en présence de la chef de service qui présente le cadre de l'accompagnement proposé. Les règles sont clairement définies dès le début. Par contre, la procédure personne de confiance doit être faite et transmise aux personnes.

Les critères impératifs sont satisfaisants :

- Respect de la dignité et intégrité
- Respect de la vie privée et intimité
- Respect liberté d'opinion
- Respect du droit à l'image
- Confidentialité et protection des données

L'Accès aux droits est favorisé. L'expression de la personne est prise en compte lors des entretiens individuels et l'accord de la personne est recueilli à chaque fois que nécessaire avant d'entreprendre une démarche avec elle.

Des groupes d'expression ont été mis en place en juin 2023 mais les personnes accompagnées n'ont pas toujours bien compris de quoi il s'agissait car elles se souviennent plus du repas que du reste. Formaliser peut-être ces temps d'expression différemment d'un temps de convivialité

Des activités sont proposées au sein du service avec un planning mensuel, avec des encouragements à la pair-aidance (animation d'ateliers par les personnes accompagnées – pas facile mais commence à se faire). Sur Villefranche c'est plus difficile car pas de lieux pour du collectif.

Le recueil des besoins et des attentes est réalisé par les éducateurs dans le Projet Personnalisé et le logiciel MEDITEAM. Les Projets personnalisés sont coconstruits, formalisés et validés avec la personne et le co-référent du service

L'accompagnement est mis en œuvre en fonction des besoins et des attentes de la personne toutes les semaines, une fois tous les 15 jours, toutes les modalités sont possibles : au service, à domicile, en lieux tiers... l'accompagnement des personnes pour des RDV ou des démarches est assuré en fonction du besoin et de la demande de la personne. L'accompagnement à la santé est très prégnant dans les suivis des personnes et des liens sont tissés avec tous les services médicaux nécessaires, des formations sont organisées pour tous les professionnels.

Les accompagnements se font en fonction des vulnérabilités des personnes et chaque problématique est tracée en individuel dans le dossier de la personne mais aussi dans les réunions et échanges informels au sein de l'équipe qui est une vraie ressource. Les professionnels ont tissé de nombreux partenariats avec lesquels des projets sont développés : Coordination 69, plateforme de répit : Ressources et vous, GEM, associations AA, bénévolat divers ...

L'accompagnement proposé favorise le maintien de l'autonomie : l'autonomie est évaluée tout au long de l'accompagnement qu'est-ce que la personne peut faire seule ou accompagnée. La traçabilité est réalisée dans le dossier de la personne accompagnée.

Les risques de perte d'autonomie et d'isolement sont repérés par les professionnels et des propositions sont faites à la personne. Avec un relai effectué auprès des partenaires et intervenants autour de la personne dans le logiciel métier.

Les besoins d'accompagnement en santé sont recherchés et évalués par les professionnels et très suivis.

L'accompagnement en santé est réalisé via des relais avec le CMP et/ou les équipes mobiles du territoire mais les éducateurs sont aussi en première ligne le plus souvent sur le repérage (axe fort du service). Les besoins en santé mentale sont au cœur de l'accompagnement et le travail avec le CMP est fondamental dans les accompagnements. Les temps de réunions sont structurés et font l'objet d'une traçabilité : toutes les semaines réunions cliniques, de service, APP mensuelle, rencontre mensuelle avec la responsable du service.

La politique RH est mise en œuvre même si elle n'est pas dénommée ainsi. La gestion des RH et la GPEC sont mises en œuvre pour répondre aux missions de la structure et aux besoins des usagers. L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Une attention particulière est portée au parcours d'intégration et de formation des nouveaux collaborateurs par la Référente formation. Ceci est un atout majeur pour garantir de bonnes conditions d'intégration au sein du service, facteur de fidélisation des salariés. En contexte de difficultés de recrutement, cela participe indéniablement à l'attractivité du SMPJPM. Un groupe de travail "attractivité", en concertation OPCO et l'accompagnement d'un cabinet extérieur sera un des axes QVT pour 2024.

Les fiches de poste, le plan de développement des compétences annuel et les entretiens annuels et professionnels sont réalisés. La politique qualité est définie au niveau de l'ESSMS. Elle est mise en place et a atteint un stade de maturité dans l'organisation et dans la culture de l'ensemble des salariés. La dynamique est incarnée par la Direction et les plans d'actions sont suivis et intégrés au sein de toutes les strates du service. De nombreux outils sont au service de sa mise en œuvre. Le recueil et le traitement des plaintes sont réalisés et une procédure est formalisée. Un plan d'actions est élaboré. Les équipes sont associées à la démarche. Le recueil et le traitement des EI sont réalisés et une procédure est formalisée. Les équipes sont associées à la démarche. L'ESSMS communique sur la nature des événements et les suites données par le chef de service et une réponse systématique est donnée. Un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité est en place à travers un plan covid et cellule de crise.

La politique informatique est définie, formalisée et mise en œuvre. L'établissement est en conformité au regard du RGPD. Les données sont sécurisées et les professionnels sont sensibilisés. La créativité est encouragée au sein de l'organisation. Toutes les propositions sont écoutées, étudiées avant d'être mises en œuvre ou non, ce qui favorise la créativité (ex: projet en cours d'étude d'un camp de quelques jours ou projet sur l'accès au numérique)

Une politique de développement durable est mise en œuvre et les initiatives en matière de mobilité douce sont impulsées par la Direction.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	aucune remarque
Chapitre 2	aucune remarque
Chapitre 3	aucune remarque
Observation générale	au niveau de la structure : - SAVS : création le 25 novembre 1991 à 94 places, puis autorisation pour 109 places le 14 janvier 2007 et renouvellement d'agrément le 3 janvier 2017. 10.34 ETP

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

